

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize , le 23 novembre , à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric

Procurations : Néant

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 novembre 2016



N° 2016-25 : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016

Approuvé à l'unanimité

N°2016-26 : Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que, l'article 19 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 13 juillet 2010, modifié par l'article 126 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que les PLU élaborés selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 doivent prendre en compte les dispositions de la loi ENE avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui implique une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU ;

Considérant que, les dispositions de la loi ALUR doivent être prises en compte lors de la première révision du PLU intervenant après la publication de la loi ;

Madame le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir sur la commune une politique d'aménagement et de développement urbain qui intègre les évolutions apportées par les lois ENE et ALUR, notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- Prendre en compte les évolutions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine, au fur et à mesure de l'avancée de sa révision en cours de réalisation ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage et le patrimoine de la commune qui contribuent à son identité, et notamment les vues remarquables sur le village et la vallée de la Save ;
- Renforcer la préservation de la trame verte et bleue, notamment de la vallée de la Save identifiée comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, afin d'assurer le maintien et la remise en état des continuités écologiques ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque inondation dans les vallées de la Save et du Cédât, et réguler la gestion des eaux pluviales dans les projets ;
- Recentrer l'urbanisation autour du village et permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, par l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier à l'ouest du village corrélée à la mise en place de l'assainissement collectif ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation par une approche d'urbanisme de projet, rendue possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis par le décret du 28 décembre 2015 ;
- Favoriser la diversification du parc de logements, la mixité des fonctions et le maintien d'une économie locale ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs (piétons/cycles) sécurisés et les loisirs de plein air.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - 2) d'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
 - 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie,
 - insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'avancement du projet de révision du PLU,
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
 - 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
 - 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
 - 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget chapitre 202 exercice 2016.
- La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- au président du Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Communauté de communes de la Save au Touch, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

N°2016-27: Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 octobre 2016, la Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé la modification de ses statuts, concernant les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles transférées aux établissements publics dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). avec un délai de mise en œuvre étalé d'ici 2020).

Les actions de développement économique, la promotion du tourisme, la création, l'aménagement l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire deviennent à compter du 1er janvier 2017 de la responsabilité intercommunale.

La communauté de communes a donc dû modifier ses statuts pour être en conformité avec la loi NOTRe et avec la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (ART 68-I de la loi Notre)

Madame le Maire propose d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans la brochure des statuts de la Communauté de Communes, en date du 13 octobre 2016, et annexée à la présente délibération qui seront applicables à compter du 31 décembre 2016

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch avec les nouvelles modifications statutaires jointes à la présente, applicables à compter du 31 décembre 2016**

Approuvé à l'unanimité

N°2016-28 : Modification des Statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité.

N°2016-29: Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er décembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap emploi pour le compte de l'Etat .

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec CAP emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».**
- **précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.**
- **précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine**
- **indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire**
- **autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches**
- **nécessaires avec Cap emploi pour ce recrutement.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

Approuvé à l'unanimité.

N°2016-30 : Affiliation de la commune de SAINTE-LIVRADE au régime d'assurance chômage

Madame le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF pour le compte des Assedic, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui peut impacter leur budget de fonctionnement.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. C'est le cas de l'adhésion révoquable.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée. Une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement. Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAG l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Le taux de la contribution est fixé à 6.40 %. Cette contribution est intégralement versée par l'employeur. En application de l'avenant du 29 mai 2013 à la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011, le taux de contribution patronale d'assurance chômage est majoré depuis le 1er juillet 2013 de :

- 3% pour les CDD conclus pour accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure ou égale à 1 mois
- -1.5 % pour les CDD conclus pour accroissement temporaire d'activité d'une durée supérieure à 1 mois et égale ou inférieure à 3 mois
- 0.5% pour les CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le conseil municipal :

- **décide l'adhésion de la collectivité de Sainte-Livrade à l'assurance-chômage,**
- **autorise Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion adéquate.**

Approuvée à l'unanimité

N°2016-31: Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **de choisir pour ce faire, le dispositif BLES- Contrôle de Légalité -Actes commercialisé par la société Berger-Levrault .**
- **d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.**
-

Approuvé à l'unanimité

N°2016-32: Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2016, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 166 684 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2017

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par :

- Une inscription au compte 21318 opération 23 d'un montant de 10 000 € pour les travaux au presbytère
- Une inscription au compte 21318 opération 30 d'un montant de 4 000 € pour les travaux à l'atelier municipal
- Une inscription au compte 2158 opération 24 d'un montant de 5 000 € pour acquisition de matériel et outillage technique
- Une inscription au compte 2182 opération 39 d'un montant de 20 000 € pour acquisition d'un véhicule
- Une inscription au compte 2183 opération 26 d'un montant de 2 000 € pour acquisition de matériel informatique

Où l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2017**

Approuvé à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

